



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2018

Date de la convocation

29/06/2018

Nombre de conseillers

En exercice

29

Présents

17

Absents

12

(Dont Procuration)

04

06

Vote à l'unanimité

Pour : 21

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

Le :

01 OCT. 2018

La Publication et/ou la notification du :

01 OCT. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE .....(17)

**REPRÉSENTÉS :** M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Christelle GILLES) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(04)

**ABSENTS :** Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(08)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**INSTAURATION DE LA GRILLE TARIFAIRE  
RELATIVE À LA LOCATION DE  
LA SALLE BLONCOURT FRANCILETTE**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant les nombreuses demandes de mise à disposition de locaux publics émanant des associations, des services publics et artistes ;
- Considérant que pour faire face au coût d'entretien de la Salle Bloncourt Francillette, il apparaît opportun de fixer contre la location de l'espace, une offre de prix qui variera en fonction de la nature de la demande et du type de bénéficiaire ;
- Considérant encore qu'un montant de cautionnement de Mille deux cents euros (1 200€) sera réclamé au moment de la réservation de la salle pour couvrir d'éventuels dégradations des locaux et vols du matériel et mobilier garnissant les lieux ;
- Vu le projet de tarification établi ainsi qu'il suit :



.../...

➤ **Location à la journée (sauf le dimanche) : associations siégeant dans la commune (déclarées et répertoriées dans les fichiers de la commune et régies par la loi de 1901) sauf culturelles :**

- Manifestations à but culturel (gala de danse, concert, poésie, expositions) et manifestations apparentées : 1 000€

➤ **Autres associations, personnes physiques ou morales, professionnels du spectacle, organisateurs, diffuseurs détenteurs de licences catégorie 2 et 3 obligatoires ou porteur de déclaration d'organisation (occasionnelle obligatoire) :**

- Manifestations à but culturel (gala de danse, concert, poésie, expositions) et manifestations apparentées : 1 400€

➤ **Artistes en création, répétitions :**

- Journée en semaine (lundi, mardi, mercredi ou jeudi) : 300€

- Week-end indivisible (vendredi au dimanche) : 1 100€

➤ **Services publics extérieurs, Administrations d'Etat, collectivités territoriales et organismes publics :**

- Permanences, réunions d'information ou autres, journées de formation, animation à caractère particulier, colloques, conférences : participation aux frais de sonorisation (250€) et lumière (250€) ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

Article 1

**D'Autoriser** la mise en location de la Salle Bloncourt Francillette pour la réalisation de manifestations diverses contre le paiement d'une redevance.

Article 2

**De Valider** la grille tarifaire relative à l'utilisation de la Salle Bloncourt Francillette dont le descriptif basé sur la nature de l'occupation est présentée ci-dessous :



# Commune de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 05 Juillet 2018

Catégories d'Usagers	Objet de la Demande	Durée de l'occupation	Tarifs applicables/jour incluant le nettoyage de la salle et les moyens techniques*	Tarifs applicables/jour incluant le nettoyage de la salle sans les moyens techniques
Associations siégeant dans la commune (loi 1901) déclarées et enregistrées dans les fichiers de la commune, sauf culturelles	Manifestations à but culturel (gala de danse, concert, poésie, expositions..) et manifestations apparentées	Location à la journée tous les jours de la semaine sauf le Dimanche	1 000€	500€
-Autres association -Personnes physiques ou morales, -Professionnels du spectacle -Organisateurs / Diffuseurs à la seule condition de tenir des Licences Catégorie 2 et 3 ou la déclaration d'organisation occasionnelle	Manifestations à but culturel (gala de danse, concert, poésie, expositions..) et manifestations apparentées	Location à la journée tous les jours de la semaine sauf le Dimanche	1 400€	900€
-Résidents de création artistique temporaire - Professionnels du monde du spectacle (vivants, etc...)	Exposition d'œuvre, etc... Travail de création d'artistes Répétition pour représentations publiques	- Journée	800€	300€
		-Weekend indivisible : (du vendredi au dimanche)	1 100€	600€
Services publics (Collectivités)	Permanences, réunions d'information et autres, journées de formation, diverses, colloques (administration d'Etat et collectivités territoriales)	Cf : Convention spécifique applicable, prenant en compte la prise en charge technique à la demande	(250€ sono + 250€ lumière)	(250€ sono + 250€ lumière)
* Moyens techniques : Fourniture du matériel son et lumières de base avec mise à disposition : -1 technicien son : forfait de base 12h -1 technicien lumière : forfait de base 12h				
Le règlement et une caution égale à 1 200€ seront exigés au plus tard 2 mois avant la location				
Pénalités exigées en cas d'annulation de réservation de la salle, si le délai raisonnable de prévenance s'élève à 15 jours au-moins avant la manifestation n'est pas respecté. Elles correspondent à 40% du prix de la location				

### Article 3

**D'Autoriser le Maire à fixer :**

-le montant du cautionnement à **Mille deux cents euros (1 200€)** pour garantir les dommages survenus à l'occasion de la mise à disposition des locaux

-des Pénalités exigées en cas d'annulation de réservation de la salle, si le délai raisonnable de prévenance fixé à 15 jours au-moins avant la manifestation n'est pas respecté. Elles correspondent à **40%** du prix de la location.

### Article 4

**De Dire** que les activités des utilisateurs réguliers sont régies par une convention bipartite conclue entre la Commune et l'Usager.



.../...

Article 5

De Donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente.

Article 6

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour être certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

  
\*Jean-Louis FRANCISQUE\*  
97114

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier  
Arrivé  
Le :

01 OCT. 2018

Service Courrier